

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE YVELINES DEVELOPPEMENT (SEM-YD) : GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN SITE INDUSTRIEL A ECQUEVILLY

Date d'affichage de la convocation

03/10/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

22 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

1 DEPORT :

RIPART Jean-Marie

EXPOSÉ

La Société Anonyme d'Economie Mixte Yvelines Développement (SEM-YD), dont la Communauté urbaine est actionnaire à hauteur de 5 %, a pour objet de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités industrielles et artisanales.

L'entreprise Société Nouvelle des Cartonnages Appliqués (SNCA), dite Cartonnages du Marais, est une usine de façonnage située dans la zone industrielle du Petit Parc à Ecqueville. Elle propose la conception, la création et la fabrication de packaging sur-mesure pour les grandes maisons du luxe (notamment Dior, Chanel, Vuitton, Gucci, et récemment Hermès) en France comme à l'international, mais également les marques innovantes de la grande consommation, et répondant aux normes les plus strictes de développement durable.

Son projet de développement vise au rachat d'une entreprise complémentaire française à Fougères (Ille-et-Vilaine) pour proposer un cycle de conception, fabrication totalement français (avec des produits recyclés et recyclables) à la demande de ses clients les plus prestigieux et développer son chiffre d'affaires avec Hermès. Ce projet de développement vise à multiplier par deux son chiffre d'affaires (consolidé du groupe à 11 M€ aujourd'hui) d'ici cinq ans.

Afin de soutenir son développement industriel, notamment le rachat de l'usine de Fougères et la montée en puissance du site d'Ecqueville, la SNCA fait face à un besoin urgent de liquidités, en particulier pour consolider un partenariat stratégique récemment établi avec la maison Hermès. À cette fin, elle envisage de céder l'usine d'Ecqueville, actuellement détenue en pleine propriété par l'intermédiaire d'une SCI familiale. Le produit de cette cession, au bénéfice de la SEM-YD, permettra à la SNCA de réinvestir dans son outil de production. L'usine d'Ecqueville, une fois acquise par la SEM-YD, fera l'objet d'un bail de douze ans, dont neuf ans fermes, au profit de la SNCA, lui garantissant ainsi la poursuite de son activité sur le site.

Ce projet d'acquisition d'un montant total de 1 776 360 € est financé par un prêt de 1 065 816 € contracté auprès du Crédit Agricole Île de France pour une durée de 20 ans.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % du capital emprunté pour cette opération. C'est la première fois que la Communauté urbaine est sollicitée pour garantir un emprunt de la SEM YD, ce projet étant sur le territoire.

Les caractéristiques financières du prêt sont indiquées dans le projet de convention annexé.

La présentation complète du dossier Investisseur est également en annexe.

Le Conseil d'administration de la SEM-YD a approuvé ce projet d'acquisition en séance du 25 juin 2025.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 065 816 € souscrit par la SEM-YD, auprès du Crédit Agricole Île-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.
Ce contrat est destiné à financer l'acquisition de l'usine d'Ecqueville auprès de la SNCA.
Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération,
- d'accorder la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Île-de-France, la Communauté urbaine s'engage à se substituer à la SEM-YD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager par conséquent à libérer pendant toute la période du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de caution solidaire afférente et tous les actes, pièces et document nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et L. 5215-20 et suivants,

VU le code civil et notamment ses articles 2298 et 2305,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Yvelines Développement (SEM YD) approuvés par l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'acte de caution solidaire et le contrat de prêt, tels qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 065 816 € (un million soixante-cinq mille huit cent seize euros) souscrit par la SEM-YD, auprès du Crédit Agricole Île-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Ce contrat est destiné à financer l'acquisition de l'usine d'Ecquevilly auprès de la SNCA.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : ACCORDE la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Île-de-France, la Communauté urbaine s'engage à se substituer à la SEM-YD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE par conséquent à libérer pendant toute la période du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer l'acte de caution solidaire afférente et tous les actes, pièces et document nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

